

Instructions

Questionnaire de LBC/FT à l'intention des banques pour l'année 2023

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet lorsque toutes les informations du dernier onglet ont été fournies, y compris la raison de la soumission incomplète. Le défaut de fournir les informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR.

Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction Bulk-paste. Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .

La période de déclaration devant être prise en considération dans les réponses s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Contents

Glossaire.....	5
Survey Question Instructions, Inherent Risk.....	9
1 Risque lié au client	9
1.1 Récapitulatif des clients	9
1.2 Flux de fonds	10
1.3 Récapitulatif des comptes.....	10
1.4 Actifs sous gestion.....	13
1.5 Clients – Personnes physiques.....	14
1.6 Clients – Personnes Morales.....	15
1.7 Clients – Sociétés étrangères à vocation commerciale.....	16
1.8 Clients – Sociétés étrangères à vocation patrimoniale.....	16
1.9 Clients - Trusts.....	17
1.10 Clients - Associations.....	18
1.11 Clients – Autres constructions juridiques	19
1.12 Clients – Compagnies d’assurance.....	20
1.13 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	21
1.14 PPE	25
1.15 Avocats et autres professions juridiques	27
1.16 Comptables et auditeurs.....	28
1.17 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers.....	28
1.18 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur	29
1.19 Agents Immobiliers	30
1.20 NMPPP	30
1.21 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés.....	31
1.22 Single-Family Offices et Multi-Family Offices	32
1.23 Structures de propriété plus complexes	33
1.24 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d’espèces.....	33
1.25 Cartes Prépayées.....	34
1.26 Art and Antiquités	35
1.27 Import-Export.....	35
1.28 Biens de grande valeur.....	36
1.29 OBNL	36
1.30 Casinos / Jeux d’argent	37

1.31 Bâtiment / développement immobilier	38
1.32 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)	38
1.33 PSAV	39
1.34 Défense / Armes	43
1.35 Activités liées à la navigation de plaisance	44
1.36 Agents et intermédiaires sportifs.....	44
1.37 Gestion de fonds	45
1.38 Détention d'actifs.....	45
1.39 Commissaires-priseurs	46
1.40 Concessionnaires de véhicules automobiles	47
1.41 Gouvernement et du secteur public.....	47
1.42 Vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.....	48
1.43 Transport.....	48
1.44 Retours et commentaires	49
2 Risques associés aux produits et services	49
2.1 Types de paiement.....	49
2.2 Monnaies virtuelles.....	52
2.3 Services proposés.....	53
2.4 Prêts	57
2.5 Retours et commentaires	58
3 Risque de distribution	58
3.1 Identification	58
3.2 Entrée en relation	59
3.3 Structure	61
3.4 Relations clients rejetées	63
3.5 Opérations rejetées ou bloquées.....	64
3.6 Relations clients résiliées	66
3.7 Commentaires et retours.....	67
Survey Question Instructions, Controls	69
1 Contrôles.....	69
1.1 Structure	69
1.2 Politiques et procédures	69
1.3 Gouvernance.....	70
1.4 Conformité et violations	71
1.5 Formation.....	71
1.6 KYC	74

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

1.7 Mesures de vigilance renforcées	77
1.8 Évaluations des risques	78
1.9 Audit interne/contrôles	79
1.10 Surveillance	80
1.11 Conservation des informations	87
1.12 Sanctions financières ciblées	88
1.13 PPE	93
1.14 Opérations en espèces	94
1.15 Déclarations d'opérations suspectes	95
1.15 Retours et commentaires	97
Survey Question Instructions, Signatories	98
Attestation	98

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique ainsi que la capacité juridique d'agir. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'une activité ou d'un service pertinent relevant de la réglementation LBC/FT de la part de l'entité déclarante.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autres constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.

Termes	Définition
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. 8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. www.amsf.mc
SFC	Sanctions financières ciblées
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).

Survey Question Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Récapitulatif des clients		
1	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques provenant de relations d'affaires et de clients occasionnels pour la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou pays du siège social ou lieu d'incorporation (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
2	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des nationaux.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des nationaux (monégasques) et qui ont utilisé des produits ou services entrant dans le champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
3	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des résidents étrangers.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques qui sont des résidents étrangers</u> (c'est-à-dire des personnes physiques étrangères vivant à Monaco) et qui ont utilisé des produits ou des services relevant de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
4	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ne sont pas des résidents.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques non-Monégasques et qui ne pas des résidents</u> qui ont utilisé des produits ou des services relevant de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
5	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients pendant la période de déclaration.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les clients pour la période de déclaration. La question porte sur les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations.

Q#	Texte de la question	Instructions
6	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme <u>des fonds transférés</u> (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.2 Flux de fonds		
7	Veillez indiquer la valeur totale des fonds entrants, ventilée par pays d'origine, pour l'année civile 2022.	
8	Veillez indiquer la valeur totale des fonds entrants, ventilée par pays d'origine, pour l'année civile 2021.	
9	Veillez indiquer la valeur totale des fonds entrants, ventilée par pays d'origine, pour l'année civile 2020.	
10	Veillez indiquer la valeur totale des fonds sortants, ventilée par pays de destination, pour l'année civile 2022.	
11	Veillez indiquer la valeur totale des fonds sortants, ventilée par pays de destination, pour l'année civile 2021.	
12	Veillez indiquer la valeur totale des fonds sortants, ventilée par pays de destination, pour l'année civile 2020.	
1.3 Récapitulatif des comptes		
13	Veillez indiquer le nombre total de comptes de tous les types de clients.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de comptes</u> de tous types de clients qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Si un client possède plusieurs comptes, ils doivent tous être comptabilisés. Par exemple : Client A - 4 comptes (2 comptes d'épargne, 1 compte courant, et 1 compte titres), Client B - 2 comptes (2 comptes courants). Pour les

Q#	Texte de la question	Instructions
		besoins de cette question, cela équivaldrait à 6 comptes au total (bien que le nombre de clients ne soit que de 2).
14	Veillez indiquer le nombre total de comptes ayant des bénéficiaires effectifs.	L'entité déclarante doit fournir <u>le nombre total de comptes ayant des bénéficiaires effectifs</u> qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
15	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont titulaires de comptes. Prière de les classer par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du compte.	L'entité déclarante doit fournir <u>le nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il s'agira de les classer par nationalité du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'un individu ayant plusieurs nationalités, prière d'indiquer la nationalité principale). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
16	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	L'entité déclarante doit déclarer si elle enregistre toutes les nationalités du client dans le cas où le client possède deux ou plusieurs nationalités.
17	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont titulaires de comptes, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du compte.	L'entité déclarante doit fournir <u>le nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, par <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif. Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.
18	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des titulaires de compte et qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui	L'entité déclarante doit fournir <u>le nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>résidents étrangers</u> (étrangers vivant à Monaco) titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la nationalité du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.

Q#	Texte de la question	Instructions
	détiennent 25% ou plus du compte.	Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
19	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des titulaires de compte et qui sont des résidents étrangers, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du compte.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>résidents étrangers</u> (étrangers vivant à Monaco) titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la(les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif. Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.
20	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de comptes qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus du compte.	L'entité déclarante doit fournir le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>non-résidents</u> (et également des <u>nationaux non-monégasques</u>) et qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, en les classant selon la nationalité du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>). N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
21	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs titulaires de comptes et non-résidents, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus du compte.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>non-résidents</u> (et également des <u>nationaux non-monégasques</u>) et qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la(les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif. Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.

Q#	Texte de la question	Instructions
		N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.
22	Veillez indiquer le nombre total de signataires des comptes de personnes morales, ventilé par nationalité primaire du signataire.	
1.4 Actifs sous gestion		
23	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion pour les clients.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>actifs sous gestion</u> pour les clients, qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
24	Votre entité fournit-elle des services bancaires de détail aux clients ?	L'entité déclarante doit déclarer si elle fournit des <u>services bancaires de détail</u> à des clients dont les services relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
25	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion (dépôts et titres) en matière de services bancaires de détail.	L'entité déclarante doit fournir la somme <u>des actifs sous gestion</u> du client (dépôts et titres) en matière de <u>services bancaires de détail</u> , qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
26	Votre entité fournit-elle des services bancaires d'entreprise à ses clients ?	L'entité déclarante doit déclarer si elle fournit des <u>services bancaires d'entreprise</u> à des clients dont les services relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
27	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion (dépôts et titres) en matière de services bancaires d'entreprise.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>actifs sous gestion</u> des clients (dépôts et titres) en matière de <u>services bancaires d'entreprise</u> , qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
28	Votre entité fournit-elle des services de banque privée à ses clients ?	L'entité déclarante doit déclarer si elle fournit des <u>services de banque privée</u> à des clients dont les services relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
29	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion (dépôts et titres) en matière de services de banque privée.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>actifs sous gestion</u> des clients (dépôts et titres) en matière de <u>services de banques privée</u> , qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
1.5 Clients – Personnes physiques		
30	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne ne doit pas être comptée comme une personne physique. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
31	Veillez fournir le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la(les) nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, classés selon la(les) nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux). Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
32	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des personnes physiques.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>personnes physiques</u> (individus) au cours de la période de déclaration. Si une personne physique (individu) agit au nom d'une personne morale ou d'une construction, elle ne doit pas être comptée comme une personne physique. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.

Q#	Texte de la question	Instructions
33	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes physiques, (entrants et sortants), en EUR.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par <u>des personnes physiques</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.6 Clients – Personnes Morales		
34	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes morales</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
35	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des personnes morales.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de transactions</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>personnes morales</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
36	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par des <u>personnes morales</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
37	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	Legal Persons types include: • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE

Q#	Texte de la question	Instructions
38	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.7 Clients – Sociétés étrangères à vocation commerciale		
39	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés commerciales étrangères ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>sociétés étrangères à vocation commerciale</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
40	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des sociétés étrangères à vocation commerciale.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>sociétés étrangères à vocation commerciale</u> et qui ont utilisé des produits ou des services entrant dans le champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
41	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre et à la valeur de leurs transactions ?	
42	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation commerciale.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>sociétés étrangères à vocation commerciale</u>, au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
43	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) par des sociétés étrangères à vocation commerciale.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> (entrants et sortants) par des <u>sociétés étrangères à vocation commerciale</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.8 Clients – Sociétés étrangères à vocation patrimoniale		
44	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés patrimoniales étrangères ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>sociétés étrangères à vocation patrimoniale</u> (c. à. d. des sociétés étrangères non-commerciales de gestion d'actifs) auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
45	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>sociétés étrangères à vocation patrimoniale</u> (c. à. d. des sociétés étrangères non-commerciales de gestion d'actifs) et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
46	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre et à la valeur de leurs transactions ?	
47	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>sociétés étrangères à vocation patrimoniale</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
48	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés par des sociétés étrangères à vocation patrimoniale</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.9 Clients - Trusts		
49	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des trusts ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>trusts</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
50	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>trusts</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
51	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts.	
52	Veillez indiquer le nombre total de signataires des comptes de personnes morales, ventilé par nationalité primaire du signataire.	
53	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
54	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
55	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des trusts.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les <u>trusts</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
56	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des trusts (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par <u>les trusts</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.10 Clients - Associations		
57	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des associations ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>associations</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
58	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>associations</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
59	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
60	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des associations.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les <u>associations</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
61	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) par des clients qui sont des associations.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>associations</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.11 Clients – Autres constructions juridiques		
62	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a d' <u>autres constructions juridiques</u> non mentionnées ci-dessus auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
63	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui constituent d'<u>autres constructions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.

Q#	Texte de la question	Instructions
64	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
65	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	L'entité déclarante doit fournir le nombre d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par d'autres constructions juridiques au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
66	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui constituent d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des fonds transférés par d'autres constructions juridiques au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
67	Veuillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.12 Clients – Compagnies d'assurance		
68	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des compagnies d'assurance ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des compagnies d'assurance auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
69	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des compagnies d'assurance.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques qui sont des compagnies d'assurance et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
70	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
71	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des compagnies d'assurance.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les <u>compagnies d'assurance</u> au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations.
72	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des compagnies d'assurance (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés par les compagnies d'assurance</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.13 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
73	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers fortunés (HNWI)</u> ou des <u>groupes de particuliers fortunés (HNW Group)</u> ou <u>Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI)</u> de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
74	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>HNWI</u> ou des <u>individus appartenant à un HNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la nationalité principale). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
75	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers fortunés (HNWI)	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers fortunés (HNWI) ou des individus appartenant à un groupe fortuné, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).

Q#	Texte de la question	Instructions
	ou des individus appartenant à un groupe fortuné, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
76	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group</u> au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
77	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>HNWI et les individus appartenant à un HNW Group</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
78	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
79	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
80	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI. Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3

Q#	Texte de la question	Instructions
	juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI.	nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
81	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW group)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
82	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la nationalité principale). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
83	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des personnes appartenant à un groupe très fortunés, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u> . Veuillez les répartir selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux). Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.

Q#	Texte de la question	Instructions
84	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u> au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
85	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>UHNWI et les individus appartenant à un UHNW Group</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
86	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
87	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
88	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) des UHNWI.	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du UHNWI. Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
1.14 PPE		
89	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des PPE ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
90	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
91	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>). Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
92	Veuillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	Veuillez indiquer le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> des <u>clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u>. Veuillez les répartir selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux). Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
93	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
94	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PPE.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration. L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
95	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des PPE (entrants et sortants) en EUR.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
96	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Veillez indiquer le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, répartis selon la <u>nationalité principale</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux). Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
97	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE.	Veillez indiquer le nombre total de <u>nationalités secondaires</u> des clients <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, répartis selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux). Comptez la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
98	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des bénéficiaires effectifs de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par des <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u> pour la période de déclaration. L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire. Veuillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations
99	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les bénéficiaires effectifs des personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, (à la fois entrants et sortants), en EUR.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournissez les réponses en EUR.
1.15 Avocats et autres professions juridiques		
100	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des avocats ou exercent d'autres professions juridiques ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>avocats</u> ou d'<u>autres professions juridiques</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
101	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>avocats</u> ou qui <u>exercent d'autres professions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
102	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.16 Comptables et auditeurs		
103	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des comptables et des auditeurs ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients <u>des comptables ou des auditeurs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
104	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des comptables ou des auditeurs.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>comptables ou des auditeurs</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
105	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>comptables ou des auditeurs</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.17 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers		

Q#	Texte de la question	Instructions
106	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers</u> , auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
107	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
108	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.18 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur		
109	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des émetteurs, des utilisateurs ou des fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
110	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont l'un des types de clients qui sont des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
111	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont l'un des types de clients qui sont des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.19 Agents Immobiliers		
112	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des agents immobiliers ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>agents immobiliers</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
113	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des agents immobiliers.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont l'un des <u>agents immobiliers</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
114	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont l'un des <u>agents immobiliers</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.20 NMPPP		

Q#	Texte de la question	Instructions
115	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des négociants en métaux précieux et en pierres précieuses ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>NMPPP</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
116	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des NMPPP.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques qui sont des <u>NMPPP</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
117	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques monégasques qui sont des <u>NMPPP</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.21 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés		
118	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des prestataires de services aux sociétés et trusts ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
119	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques qui sont des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
120	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques monégasques qui sont des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
	prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.22 Single-Family Offices et Multi-Family Offices		
121	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des Multi-Family Offices ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>Multi-Family Offices</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
122	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des Multi-Family Offices	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>Multi-Family Offices</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
123	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>Multi-Family Offices</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
124	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des Single-Family Offices ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>Single-Family Offices</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
125	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>Single-Family Offices</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.

Q#	Texte de la question	Instructions
1.23 Structures de propriété plus complexes		
126	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des structures de propriété plus complexes ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>structures de propriété plus complexes</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
127	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des structures de propriété plus complexes.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>structures de propriété plus complexes</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
128	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>structures de propriété plus complexes</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.24 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces		
129	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des entreprises à forte utilisation d'espèces (comme les bars, les restaurants) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans <u>des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> (telles que les bars ou les restaurants) auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
130	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans des <u>sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
131	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans des <u>sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.25 Cartes Prépayées		
132	Votre entité distingue-t-elle si les clients fournissent ou acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de CDD (devoir de vigilance relatif à la clientèle) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
133	Veillez indiquer le nombre total de clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
134	Veillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.26 Art and Antiquités		
135	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans l'art et les antiquités ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
136	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
137	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.27 Import-Export		
138	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans l'import-export ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans <u>l'import-export</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
139	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans l'import-export.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans <u>l'import-export</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
140	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans l'import-export.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans <u>l'import-export</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.28 Biens de grande valeur		
141	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans le commerce de biens de grande valeur ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans <u>le commerce des biens de grande valeur</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
142	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans le <u>commerce des biens de grande valeur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
143	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans le <u>commerce des biens de grande valeur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.29 OBNL		

Q#	Texte de la question	Instructions
144	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des organisations à but non lucratif ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>OBNL</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
145	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des OBNL.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques qui sont des <u>OBNL</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
146	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques <u>monégasques</u> qui sont des <u>OBNL</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.30 Casinos / Jeux d'argent		
147	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans les casinos/jeux de hasard (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans <u>un casino ou des jeux d'argent</u> (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
148	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans un casino ou des jeux d'argent.	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques impliqués dans <u>un casino ou des jeux d'argent</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
149	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans	L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques <u>monégasques</u> impliqués dans <u>un casino ou des jeux d'argent</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
	un casino ou des jeux d'argent.	Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.31 Bâtiment / développement immobilier		
150	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans la construction / le développement immobilier ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans <u>le bâtiment ou le développement immobilier</u> ou auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
151	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans le <u>bâtiment ou le développement immobilier</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
152	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans le <u>bâtiment ou le développement immobilier</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.32 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)		
153	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans les industries extractives (par exemple, le pétrole et le gaz) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients impliqués dans <u>les industries extractives</u> (ex. industrie du pétrole et du gaz) auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
154	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans les industries extractives.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans <u>les industries extractives</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
155	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans les industries extractives.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans <u>les industries extractives</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.33 PSAV		
156	Votre entité a-t-elle des clients PSAV (prestataires de services d'actifs virtuels) qui fournissent d'autres services ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PSAV</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
157	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PSAV</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
158	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PSAV.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par les clients qui sont des <u>PSAV</u> au cours de la période de déclaration. Veillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations

Q#	Texte de la question	Instructions
159	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients qui sont des PSAV (à la fois entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les clients qui sont des <u>PSAV</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
160	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	
161	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays d'établissement.	
162	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de portefeuilles gardés (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	
163	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	
164	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
165	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	
166	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	
167	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	
168	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	
169	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	
170	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	

Q#	Texte de la question	Instructions
171	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	
172	Votre entité a-t-elle des clients VASP qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	
173	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	
174	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus (entrants et sortants).	
175	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui fournissent d'autres services (entrants et sortants).	
176	Veillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	
177	Votre entité enregistre-t-elle les transferts effectués par des clients vers ou depuis des PSAV à partir d'un compte affilié à votre entité ?	L'entité déclarante doit indiquer <u>si elle enregistre les opérations effectuées par ses clients avec des PSAV</u> . C'est-à-dire si les clients envoient ou reçoivent des fonds à des PSAV (tels que Binance) à partir de leurs comptes auprès de votre entité.
178	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont effectué des opérations avec des PSAV à partir de leurs comptes auprès de votre entité.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques qui ont effectué des opérations avec des PSAV</u> à partir de leurs comptes auprès de votre entité et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
179	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients avec des PSAV à partir de leurs comptes auprès de votre entité.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par des clients avec des <u>PSAV</u> à partir de leurs comptes auprès de votre entité. Veuillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations
180	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés entre des clients et des PSAV (à la fois entrants et sortants) à partir de leurs comptes auprès de votre entité.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> entre des clients et des <u>PSAV</u> (à la fois entrants et sortants) à partir de leurs comptes auprès de votre entité au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
1.34 Défense / Armes		
181	Votre entité distingue-t-elle si ses clients sont impliqués dans le secteur de la défense/des armes, y compris les biens à double usage destinés à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ?	L'entité déclarante devrait déclarer les clients impliqués dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u>, y compris les biens à double usage susceptibles de participer à la prolifération des armes de destruction massive (ADM), auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco.
182	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> impliqués dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
183	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> impliqués dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.35 Activités liées à la navigation de plaisance		
184	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans des activités liées à la navigation de plaisance ?	L'entité déclarante devrait déclarer les clients s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco.
185	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques s'adonnant à des activités liées à la navigation de plaisance.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
186	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.36 Agents et intermédiaires sportifs		
187	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des agents ou des intermédiaires sportifs ?	L'entité déclarante devrait déclarer les <u>agents ou intermédiaires sportifs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco.
188	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>agents ou des intermédiaires sportifs</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
189	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>agents ou des intermédiaires sportifs</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
1.37 Gestion de fonds		
190	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans la gestion de fonds ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>gestion de fonds</u> auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco.
191	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans la gestion de fonds.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques qui sont engagés dans la gestion de fonds</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
192	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans la gestion de fonds.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans la <u>gestion de fonds</u> qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.38 Détention d'actifs		
193	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la détention d'actifs ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>détention d'actifs</u> à qui l'entité déclarante fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco.

Q#	Texte de la question	Instructions
194	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont engagés dans la détention d'actifs.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont engagés dans la <u>détention d'actifs</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
195	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont engagés dans la détention d'actifs.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans la <u>détention d'actifs</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.39 Commissaires-priseurs		
196	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des commissaires-priseurs ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des <u>commissaires-priseurs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco.
197	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des commissaires-priseurs.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>commissaires-priseurs</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
198	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>commissaires-priseurs</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.40 Concessionnaires de véhicules automobiles		
199	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des concessionnaires de véhicules automobiles ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco.
200	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
201	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.41 Gouvernement et du secteur public		
202	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont du gouvernement et du secteur public ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des clients qui sont du <u>gouvernement et du secteur public</u> à qui elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco.
203	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont du gouvernement et du secteur public ?	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont du <u>gouvernement et du secteur public</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.

Q#	Texte de la question	Instructions
		L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
204	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont <u>du gouvernement et du secteur public</u> et qui ont utilisé des produits ou des services entrant dans le champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.42 Vente d'avions ou l'affrètement de jets privés		
205	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> auxquels l'entité déclarante fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco.
206	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
207	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> et qui ont utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.43 Transport		

Q#	Texte de la question	Instructions
208	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont impliqués dans le transport ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a des clients engagés dans le <u>transport</u> auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT à Monaco.
209	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont impliqués dans le transport.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont engagés dans le <u>transport</u> et qui ont utilisé des produits ou des services entrant dans le champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
210	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans le transport.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans des activités de <u>transport</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant de la réglementation en matière de LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
1.44 Retours et commentaires		
211	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
212	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risques associés aux produits et services		
2.1 Types de paiement		
213	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	
214	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) par/ à l'intention des clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u>, tant entrantes que sortantes, effectuées par <u>chèque</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités

Q#	Texte de la question	Instructions
		susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
215	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des virements électroniques avec les clients ?	
216	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique par/ à l'intention du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> , tant entrantes que sortantes, effectuées en vertu <u>d'ordres de paiement électronique</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
217	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
218	Veuillez fournir le nombre total de transactions en espèces de/vers les clients, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> , tant entrantes que sortantes, effectuées <u>en espèces</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
219	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2022.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> en espèces au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière d'exprimer les réponses en EUR.
220	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2021.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> en espèces au cours, 2021. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière d'exprimer les réponses en EUR.
221	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, entrants et sortants, pour l'année civile 2020.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> en espèces au cours, 2020. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière d'exprimer les réponses en EUR.

Q#	Texte de la question	Instructions
222	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant de plus de 10 000 euros.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> effectuées en <u>espèces</u> pour un montant de plus de 10 000 euros, ou le montant correspondant en devises, au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
223	Votre entité peut-elle distinguer les transactions en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
224	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022.	
225	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021.	
226	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020.	
227	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022.	
228	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100	

Q#	Texte de la question	Instructions
	000 euros, pour l'année civile 2021.	
229	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020.	
230	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022.	
231	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021.	
232	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020.	
2.2 Monnaies virtuelles		
233	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?	
234	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Ceci devrait inclure non seulement les paiements reçus ou investis directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).
235	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	L'entité déclarante devrait déclarer les relations d'affaires qu'elle entretient avec les <u>plateformes ou les intermédiaires en matière d'actifs virtuels</u> .
236	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires. Nommez tout ce qui s'applique.	
2.3 Services proposés		
237	Votre entité exerce-t-elle une activité de correspondant bancaire où elle agit comme correspondant ?	Votre entité exerce-t-elle <u>une activité de correspondant bancaire</u> où elle agit comme correspondant ? Applicable uniquement à l'activité de correspondant bancaire impliquant les dépositaires, à savoir lorsque votre entité fournit des services financiers à une autre institution financière (le répondant) en menant des activités dans ou à travers des établissements permanents dans différents pays. En général, le correspondant ne traite pas directement avec les clients du répondant.
238	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations, tant entrantes que sortantes, par correspondants bancaires, où votre entité agit comme correspondant. (applicable aux dépositaires uniquement)	S'agissant de l'<u>activité de correspondant bancaire</u> où l'entité déclarante agit comme correspondant, indiquer le <u>nombre total d'opérations</u>, tant entrantes que sortantes. Applicable uniquement à l'activité de correspondant bancaire impliquant les dépositaires, à savoir lorsque votre entité fournit des services financiers à une autre institution financière (le répondant) en menant des activités dans ou à travers des établissements permanents dans différents pays. En général, le correspondant ne traite pas directement avec les clients du répondant.
239	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés au titre des opérations par correspondant bancaire où votre entité agit comme correspondant. La somme des opérations entrantes et sortantes émanant du/ destinées au répondant.	S'agissant de l'<u>activité de correspondant bancaire</u> où l'entité déclarante agit comme correspondant, indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> au titre des opérations, tant entrantes que sortantes, par correspondants bancaires au cours de la période de déclaration. Applicable uniquement à l'activité de correspondant bancaire impliquant les dépositaires, à savoir lorsque votre entité fournit des services financiers à une autre institution financière (le répondant) en menant des activités dans ou à travers des établissements permanents dans différents pays.

Q#	Texte de la question	Instructions
	(applicable aux dépositaires uniquement)	En général, le correspondant ne traite pas directement avec les clients du répondant. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière d'exprimer les réponses en EUR.
240	Votre entité a-t-elle des comptes clients à intitulés conventionnels ?	L'entité déclarante devrait déclarer les comptes clients à <u>intitulés conventionnels</u> ayant utilisé des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/ FT en vigueur à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
241	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées à partir de comptes clients à intitulés conventionnels.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations</u>, tant entrantes que sortantes, effectuées à partir de comptes clients à <u>intitulés conventionnels</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
242	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés (tant entrants que sortants) à partir de comptes clients à intitulés conventionnels.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> (tant entrants que sortants) à partir de comptes clients à <u>intitulés conventionnels</u>. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière d'exprimer les réponses en EUR
243	Votre entité effectue-t-elle des opérations sur pierres et métaux précieux ?	
244	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) effectuées sur pierres et métaux précieux.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> effectuées sur <u>les pierres et métaux précieux</u> au cours de la période de déclaration.
245	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés (achat et vente) au titre des opérations effectuées sur pierres et métaux précieux.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme totale des <u>fonds transférés</u> aux fins de l'achat et de la vente de <u>pierres et métaux précieux</u> au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
246	Votre entité propose-t-elle des produits financiers sous forme de bons de caisse ?	L'entité déclarante devrait déclarer les produits financiers proposés aux clients sous forme de <u>bons de caisse</u> .
247	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) portant sur les bons de caisse.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre</u> total <u>d'opérations</u> portant sur l'achat et la vente de <u>bons de caisse</u> au cours de la période de déclaration.
248	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, au titre de bons de caisse.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme totale des <u>fonds transférés</u> pour l'achat et la vente de <u>bons de caisse</u> au cours de la période de déclaration.
249	Votre entité propose-t-elle des produits financiers sous forme de bons du trésor ?	L'entité déclarante devrait déclarer les produits financiers proposés aux clients sous forme de <u>bons du trésor</u> .
250	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) portant sur les bons du trésor.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre</u> total <u>d'opérations</u> portant sur l'achat et la vente de <u>bons du trésor</u> au cours de la période de déclaration.
251	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, au titre de bons du trésor.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme totale des <u>fonds transférés</u> pour l'achat et la vente de <u>bons du trésor</u> au cours de la période de déclaration.
252	Votre entité propose-t-elle des produits financiers sous forme de contrats d'assurance-vie ?	L'entité déclarante devrait déclarer les produits financiers proposés aux clients sous forme de <u>contrats d'assurance-vie</u> .
253	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) portant sur les contrats d'assurance-vie.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre</u> total <u>d'opérations</u> portant sur l'achat et la vente de <u>contrats d'assurance-vie</u> au cours de la période de déclaration.
254	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, au titre de contrats d'assurance-vie.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme totale des <u>fonds transférés</u> pour l'achat et la vente de <u>contrats d'assurance-vie</u> au cours de la période de déclaration.
255	Votre entité propose-t-elle un service de location de coffres ?	L'entité déclarante devrait déclarer les services de location de coffres qu'elle propose.

Q#	Texte de la question	Instructions
256	Prière d'indiquer le nombre total de transactions portant sur les services de location de coffres.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de transactions</u> portant sur les <u>services de location de coffres</u> au cours de la période de déclaration.
257	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés au titre des services de location de coffres.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme totale des <u>fonds transférés</u> au titre des services de location de coffres au cours de la période de déclaration.
258	Le client doit-il être titulaire d'un compte auprès de votre entité pour pouvoir bénéficier du service de location de coffres ?	
259	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations émanant de/ à l'intention de clients occasionnels ?	Une <u>opération occasionnelle</u> est toute opération qui n'est pas effectuée dans le cadre d'une relation d'affaires bien établie.
260	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées avec des clients occasionnels.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par les <u>clients occasionnels</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
261	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds (tant entrants que sortants) transférés en rapport avec les clients occasionnels.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> par des <u>clients occasionnels</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière d'exprimer les réponses en EUR.
262	Votre entité propose-t-elle des produits financiers de type « Family Office » ?	L'entité déclarante devrait déclarer les produits financiers de type « <u>Family Office</u> » proposés aux clients.
263	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) relatives aux services de « Family Office ».	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) relatives aux services de « Family Office » effectuées au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
264	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds (tant entrants que sortants) transférés au titre des services de « Family Office ».	L'entité déclarante devrait indiquer la somme totale des <u>fonds</u> (tant entrants que sortants) <u>transférés</u> au titre des <u>services de « Family Office »</u> au cours de la période de déclaration.
265	Votre entité offre-t-elle des produits ou services de financement du commerce ?	
266	Votre entité propose-t-elle des cartes prépayées à la vente ?	
267	Veillez indiquer le nombre total de cartes vendues pour l'année civile 2022.	
268	Veillez indiquer le nombre total de cartes vendues pour l'année civile 2021.	
269	Veillez indiquer le nombre total de cartes vendues pour l'année civile 2020.	
270	Veillez indiquer la valeur totale des cartes vendues pour l'année civile 2022.	
271	Veillez indiquer la valeur totale des cartes vendues pour l'année civile 2021.	
272	Veillez indiquer la valeur totale des cartes vendues pour l'année civile 2020.	
2.4 Prêts		
273	Prière d'indiquer la valeur totale (en EUR) des prêts accordés aux clients.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur des prêts</u> accordés aux clients en lien avec des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco, au cours de la période de déclaration.
274	Prière d'indiquer le nombre total de prêts accordés aux clients.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de prêts</u> accordés aux clients en lien avec des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco, au cours de la période de déclaration.
275	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit sous	L'entité déclarante devrait déclarer les produits de crédit proposés aux clients sous forme d' <u>ATF (avances à terme fixe)</u> .

Q#	Texte de la question	Instructions
	forme d'avances à terme fixe (ATF) ?	
276	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit sous forme de prêts hypothécaires ?	L'entité déclarante devrait déclarer les produits de crédit proposés aux clients sous forme de <u>prêts hypothécaires</u> .
277	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit sous forme de prêts Lombard ?	L'entité déclarante devrait déclarer les produits de crédit proposés aux clients sous forme de <u>prêts Lombard</u> .
278	Votre entité autorise-t-elle les découverts en compte courant ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle autorise les <u>découverts en compte courant</u> .
279	Votre entité émet-elle des garanties de paiement ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle <u>émet des garanties de paiement</u> .
280	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit autres que ceux mentionnés ci-dessus aux clients ?	L'entité déclarante devrait déclarer tout <u>autre produit de crédit</u> proposé aux clients.
281	Prière d'indiquer la nature des autres produits de crédit non mentionnés ci-dessus que votre entité propose aux clients (nommer tout ce qui s'applique).	
2.5 Retours et commentaires		
282	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
283	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque de distribution		
3.1 Identification		
284	Votre entité a-t-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers locaux</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.

Q#	Texte de la question	Instructions
285	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> où des <u>tiers locaux</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité principale</u> du client. Si la nationalité n'est pas connue, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
286	Votre entité a-t-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers étrangers (situés en dehors de Monaco)</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
287	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> où des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité principale</u> du client. Si la nationalité n'est pas connue, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
288	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> où des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon <u>le lieu de résidence du tiers étranger</u>. Si le lieu de résidence n'est pas connu, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
3.2 Entrée en relation		
289	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers pour démarcher</u> les clients (apporteurs d'affaires). Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise et profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération financière à une autre institution financière (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée)
290	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, en les ventilant selon la nationalité	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés, au fil du temps, à votre entité à travers des tiers, en les ventilant selon la <u>nationalité principale</u> du client (dans le cas d'une personne physique) <u>ou</u>

Q#	Texte de la question	Instructions
	principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	selon le <u>pays d'établissement</u> (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). Si la nationalité/ le pays d'établissement ne sont pas connus, prière de choisir « Inconnu » dans le menu déroulant.
291	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés, au fil du temps , à votre entité <u>à travers des tiers</u> , en les ventilant selon le <u>lieu de résidence du tiers</u> . Si le lieu de résidence n'est pas connu, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
292	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés à votre entité <u>à travers des tiers</u> au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la <u>nationalité principale</u> du client (dans le cas d'une personne physique) <u>ou</u> selon le <u>pays d'établissement</u> (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique). Si la nationalité/ le pays d'établissement ne sont pas connus, prière de choisir « Inconnu » dans le menu déroulant.
293	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Prière d'indiquer le <u>nombre</u> total de <u>clients uniques</u> démarchés et présentés à votre entité <u>à travers des tiers</u> au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le <u>lieu de résidence du tiers</u> . Si le lieu de résidence n'est pas connu, prière de choisir "Inconnu" dans le menu déroulant.
294	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Prière d'indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> , démarchés au cours de la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
295	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Prière d'indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes morales</u> , démarchés au cours de la période de déclaration. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
296	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au	Prière d'indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>constructions juridiques</u> , démarchés au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
	cours de la période de déclaration.	L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
297	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présentielle).
298	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes physiques</u>, démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
299	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>personnes morales</u>, démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
300	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> qui sont des <u>constructions juridiques</u>, démarchés <u>sans rencontre face à face</u> (sur une base non présentielle) au cours de la période de déclaration, aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.
3.3 Structure		
301	Prière d'indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée.	
302	Votre entité opère-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	L'entité déclarante devrait indiquer si sa société opère des <u>branches, des filiales ou des agences</u> .
303	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de branches, filiales et agences</u> de l'entité locale autorisée à Monaco, en les ventilant par pays. Pour les besoins de cette question, le terme « branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « branches ».

Q#	Texte de la question	Instructions
304	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
305	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	Si l'entité déclarante est une branche ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier <u>le pays d'établissement de la société mère</u> .
306	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	Prière d'indiquer le <u>nombre de branches et de filiales</u> de l'entité mère situées à l'extérieur de Monaco, en les ventilant par pays. Pour les besoins de cette question, le terme « branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « branches ».
307	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
308	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
309	Votre entité a-t-elle des relations avec des banques étrangères répondantes ?	
310	Veillez indiquer le nombre de relations de correspondance avec les banques étrangères, ventilé par pays du correspondant, à la fin de l'année civile 2022.	
311	Veillez indiquer le nombre de relations de correspondance avec les banques étrangères, ventilé par pays du correspondant, à la fin de l'année civile 2021.	

Q#	Texte de la question	Instructions
312	Veillez indiquer le nombre de relations de correspondance avec les banques étrangères, ventilé par pays du correspondant, à la fin de l'année civile 2020.	
3.4 Relations clients rejetées		
313	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) rejetés en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux du fait des attributs/ activités/ déficiences du client.
314	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été rejeté en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à des attributs/ activités/ déficiences du client (telle que la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due à la politique discrétionnaire de la banque en matière de LBC/FT (décisions concernant les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou efforts pour surveiller un client, application de la politique ou des mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT.
315	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) rejetés en raison de considérations liées au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux du fait des attributs/ activités/ déficiences du client</u>. Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.

Q#	Texte de la question	Instructions
316	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été bloqué/rejeté en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à la fois à : a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
317	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) rejetés en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées <u>au blanchiment de capitaux du fait des attributs/ activités/ déficiences du client.</u> Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
318	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) rejetés en raison de considérations liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées <u>au financement du terrorisme du fait des attributs/ activités/ déficiences du client.</u> Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
3.5 Opérations rejetées ou bloquées		
319	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u>, en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.
320	Votre entité peut-elle distinguer si une opération a	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à des attributs / activités / déficiences du client

Q#	Texte de la question	Instructions
	été bloquée/rejetée en raison d'une attributs / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque ?	(comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT).
321	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u> , en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration <u>du fait des attributs/ activités/ déficiences du client</u> .
322	Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'une opération est due à la fois à : a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
323	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u> , en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux du fait des activités/ déficiences du client au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations. Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose

Q#	Texte de la question	Instructions
		aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
324	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u>, en raison de considérations liées au <u>financement du terrorisme</u> du fait des activités/ déficiences du client au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations. Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNW), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
3.6 Relations clients résiliées		
325	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
326	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires avec un client a été résiliée en raison d'une attributs / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison de la résiliation d'une relation d'affaires avec un client était due à des attributs / activités / déficiences du client (telle que la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due à la politique discrétionnaire de la banque en matière de LBC/FT (décisions concernant les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou efforts pour surveiller un client, application de la politique ou des mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNW ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT.
327	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de financement du terrorisme ou de blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration, du fait des	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> (anciens clients) avec qui la relation d'affaires a été <u>résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>financement du terrorisme ou de blanchiment de capitaux, du fait des attributs/ activités/ déficiences du client</u>. Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNW), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose

Q#	Texte de la question	Instructions
	attributs / activités / déficiences du client.	aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
328	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires avec un client a été résiliée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la résiliation d'une relation d'affaires avec un client est due à la fois à : a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT - et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
329	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de financement du terrorisme au cours de la période de déclaration, du fait des attributs / activités / déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> (anciens clients) avec qui la relation d'affaires a été <u>résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations <u>de blanchiment de capitaux, du fait des attributs/ activités/ déficiences du client</u>. Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
330	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration, du fait des attributs / activités / déficiences du client.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> (anciens clients) avec qui la relation d'affaires a été <u>résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations <u>de financement du terrorisme, du fait des attributs/ activités/ déficiences du client</u>. Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
3.7 Commentaires et retours		
331	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
332	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Survey Question Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Prière d'indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein en conformité LBC/FT au sein de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein en conformité LBC/FT. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
1.2 Politiques et procédures		
3	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
4	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
5	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été diffusées à tous ses employés.
6	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a assuré la connaissance des politiques et procédures écrites de LBC/FT auprès de tous ses employés.
7	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois.
8	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer la date exacte de la dernière mise à jour de ses politiques et procédures écrites de LBC/FT.
9	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.
10	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes.

C#	Question Text	Instructions
		Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
11	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT.
1.3 Gouvernance		
12	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ? Les mesures prises par le conseil d'administration et la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.
13	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.

C#	Question Text	Instructions
14	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.
15	La haute direction de votre entité examine-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
16	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
17	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre total de violations auxquelles elle a fait face au cours des 5 dernières années. Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
18	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
19	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>directeurs/la direction</u> ont été formés aux questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
20	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>employés du front office</u> ont été formés sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.

C#	Question Text	Instructions
21	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>employés du back office</u> ont été formés sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
22	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du département de conformité au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le <u>département de conformité</u> a été formé sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
23	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour son service d'audit interne au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le <u>service d'audit interne</u> a été formé sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
24	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes formées</u> sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
25	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation / sensibilisation sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'activités de formation/sensibilisation</u> à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
26	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>diffusion de documents connexes</u> (textes juridiques, procédures, orientations...)
27	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient des <u>réunions internes</u> .
28	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>consultation du site web de l'AMSF</u> .
29	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco</u> .
30	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco</u> .
31	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration

C#	Question Text	Instructions
		comprenaient une <u>formation par une autre entité du groupe</u> . Les entités du groupe peuvent être une succursale, une filiale ou une société mère.
32	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient d'autres activités.
33	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
34	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LBC</u> .
35	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LFT</u> .
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LBC du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures de LBC du groupe</u> .
37	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures de LFT du groupe</u> .
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>typologies</u> .
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à des <u>cas pratiques</u> .
40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'actualité</u> .
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la corruption</u> .
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement du terrorisme</u> .

C#	Question Text	Instructions
43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>crypto-monnaies</u> .
44	Certaines des activités de formation / sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> .
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'évasion fiscale</u> .
46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à la <u>fraude</u> .
47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets différents de ceux déjà mentionnés.
48	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
1.6 KYC		
49	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité, patrimoine ?	L'entité déclarante devrait indiquer si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données clients : • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Patrimoine
50	Si votre entité ne recueille pas tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ? S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».	

C#	Question Text	Instructions
51	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, locataires de coffres, apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données : • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Locataires de coffres • Apporteurs d'affaires
52	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : titulaires de carte de crédit, structure de propriété complexe, déposants/tiers garants, clients occasionnels, clients potentiels, payeur de la police d'assurance, titulaire de la police d'assurance, bénéficiaire de la police d'assurance, assuré de la police d'assurance ?	L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données : • Titulaires de carte de crédit • Structure de propriété complexe • Déposants/tiers garants • Clients occasionnels • Clients potentiels • Payeur de la police d'assurance • Titulaire de la police d'assurance • Bénéficiaire de la police d'assurance • Assuré de la police d'assurance
53	Si votre entité ne recueille pas les informations des deux questions ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ? Si toutes sont recueillies, prière de répondre par « NA ».	
54	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, fortune, et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, locataires de coffres, apporteurs d'affaires, titulaires de carte de crédit, structure de propriété complexe, déposants/tiers garants, clients occasionnels, clients potentiels, payeur de la police d'assurance, titulaire de la police d'assurance, bénéficiaire de la police d'assurance, et assuré de la police d'assurance ?

C#	Question Text	Instructions
55	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données. Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
56	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les données concernant les anciennes relations clients sont accessibles par l'AMSF.
57	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux mesures de vigilance (CDD) relatives la clientèle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les mesures de vigilance relatives à la clientèle sont appliquées conformément à l'approche fondée sur le risque.
58	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ? (C'est-à-dire, mesures simplifiées, standard et renforcées)	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
59	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration. (Réutiliser la réponse de la Q1)	(Prière de réutiliser la réponse fournie à la question 1.) L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> issus de relations d'affaires et de clients occasionnels/clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
60	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> faisant l'objet de mesures de vigilance simplifiées, ayant utilisé des produits ou services qui entrent dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.
61	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle identifie et vérifie l'identité de ses clients en utilisant des sources d'information fiables et indépendantes.
62	Les politiques KYC de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques KYC comprennent des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif.

C#	Question Text	Instructions
63	À quelle fréquence une mesure de vigilance en cours est-elle appliquée aux clients classés comme présentant un risque élevé de BC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle une mesure de vigilance en cours est appliquée aux clients présentant un risque élevé.
64	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle prend des mesures pour identifier la source du patrimoine des clients à haut risque avant la prise en charge du client.
65	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
66	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
67	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	L'entité déclarante devrait indiquer si tous les clients à haut risque sont soumis à des mesures de vigilance renforcées avant leur prise en charge.
68	Comment l'entreprise vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ? Si non applicable, prière de répondre par « NA ».	
69	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle effectue périodiquement des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
70	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des <u>mesures de vigilance renforcées</u> ont été appliquées <u>au début</u> des relations d'affaires, c'est-à-dire de nouveaux clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
71	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées <u>dans le cadre de relations d'affaires</u> , au cours de la période de déclaration.
72	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de clients</u> qui ont fait l'objet de <u>mesures de vigilance renforcées</u> au cours de la période de

C#	Question Text	Instructions
		déclaration, c'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
73	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration.
74	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
75	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre de niveaux de risque LBC/FT qu'elle a pour ses clients.
76	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT, le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
77	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> dont le niveau de risque de LBC/FT n'a pas encore été déterminé. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
78	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : pays de résidence, activité, statut PPE, type de client, produits et services, types d'opérations, canaux de distribution, comptes à intitulé conventionnel, avoirs sous gestion, volume d'opérations, nature des opérations ?	L'entité déclarante devrait indiquer si toutes les informations suivantes sont prises en considération pour une affectation de haut risque : pays de résidence, activité, statut PPE, type de client, produits et services, types d'opérations, canaux de distribution, comptes à intitulé conventionnel, avoirs sous gestion, volume d'opérations, nature des opérations.

C#	Question Text	Instructions
79	Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ? Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ».	
80	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si d'autres considérations sont prises en comptes pour les affectations à haut risque.
81	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité. Prière de préciser tout ce qui s'applique.	
82	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose d'un outil ou d'un processus pour évaluer les risques.
83	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle utilise une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques.
84	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle utilise une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques.
85	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	L'entité déclarante devrait indiquer les activités des clients qu'elle associe aux clients à haut risque.
86	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle examine les risques de BC et de FT séparément.
87	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	
1.9 Audit interne/contrôles		
88	Le processus de contrôle interne de votre entité comprend-il un contrôleur permanent ?	
89	Le contrôleur permanent est-il une personne différente du responsable LBC/FT ?	
90	Le dispositif de contrôle interne de votre entité comprend-il un service d'audit interne ?	

C#	Question Text	Instructions
91	Quand votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF pour la dernière fois ?	
92	Quand votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit ACPR pour la dernière fois ?	
93	Quand votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit CCAF pour la dernière fois ?	
94	Quand votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit interne pour la dernière fois ?	
95	Quand votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit de groupe pour la dernière fois ?	
96	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	
97	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	
98	Votre entité a-t-elle un programme annuel de contrôle des chèques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose d'un programme annuel de contrôle des chèques conformément à l'article 4 de l'Arrêté Ministériel n°2003-503.
1.10 Surveillance		
99	Votre entité a-t-elle mis en place un système automatisé pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
100	L'automatisation a-t-elle été adaptée à l'entité située à Monaco ?	
101	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de répéter la réponse fournie à la question 5 : L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> effectuées par les clients (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) exécute des opérations pour les clients. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière d'indiquer uniquement le nombre d'opérations.
102	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
103	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .

C#	Question Text	Instructions
	rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
104	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
105	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
106	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
107	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
108	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations.
109	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme de la <u>valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
110	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations.
111	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	L'entité déclarante devrait indiquer la somme de la <u>valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration.

C#	Question Text	Instructions
		La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
112	Prière d'indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires avec des clients (clients potentiels) qui ont été rejetées en raison de considérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c'est-à-dire qui n'ont pas abouti à une relation d'affaires).	Re de répéter la réponse fournie à la Q311. L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels</u> (relations d'affaires potentielles) qui ont été <u>rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> ou de <u>financement du terrorisme</u>.
113	Votre entité peut-elle distinguer si une nouvelle relation d'affaires avec un client a été rejetée en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque ? (Il est recommandé de revoir les instructions pour cette question)	Re de répéter la réponse fournie à la Q312. L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à une caractéristique/activité/déficience du client (telle que la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due à la politique discrétionnaire de la banque en matière de LBC/FT (décisions concernant les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou efforts pour surveiller un client, application de la politique ou des mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT.
114	Prière d'indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires avec des clients (clients potentiels) qui ont été rejetées en raison de considérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT. (Il est recommandé de revoir les instructions pour cette question)	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels</u> (relations d'affaires potentielles) qui ont été <u>rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> ou de <u>financement du terrorisme</u>, principalement fondées sur <u>les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT</u>. Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
115	Votre entité peut-elle distinguer si une nouvelle relation client a été bloquée/rejetée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est	Re de répéter la réponse fournie à la Q314. L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à la fois à : des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires

C#	Question Text	Instructions
	liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ? (Il est recommandé de revoir les instructions pour cette question)	de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
116	Prière d'indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires avec des clients (clients potentiels) qui ont été rejetées en raison de considérations de blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration (c'est-à-dire qui n'ont pas abouti à une relation d'affaires), principalement fondées sur les pratiques commerciales de votre banque.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels</u> (relations d'affaires potentielles) qui ont été <u>rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u>, principalement fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque</u>. Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
117	Prière d'indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires avec des clients (clients potentiels) qui ont été rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c'est-à-dire qui n'ont pas abouti à une relation d'affaires), principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients potentiels</u> (relations d'affaires potentielles) qui ont été <u>rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>financement du terrorisme</u>, principalement fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT</u>. Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
118	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations de clients bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de blanchiment de capitaux ou de financement du	Re de répéter la réponse fournie à la Q317. L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations bloquées ou rejetées</u>, entrantes et sortantes, en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> ou de <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration.

C#	Question Text	Instructions
	terrorisme au cours de la période de déclaration.	La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations.
119	Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison d'une caractéristique/activité/déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque ? (Il est recommandé de revoir les instructions pour cette question)	Re de répéter la réponse fournie à la Q318. L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à un attribut/activité/déficience du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT).
120	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations de clients bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre <u>d'opérations bloquées ou rejetées</u>, entrantes et sortantes, en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> ou de <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque</u>. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations. Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
121	Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ? (Il est	Re de répéter la réponse fournie à la Q320. L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'une opération était due à la fois à : a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe,

C#	Question Text	Instructions
	recommandé de revoir les instructions pour cette question)	appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
122	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations client bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre <u>d'opérations bloquées ou rejetées</u>, entrantes et sortantes, en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque</u>. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations. Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
123	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations client bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre <u>d'opérations bloquées ou rejetées</u>, entrantes et sortantes, en raison de considérations de <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque</u>. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations. Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non

C#	Question Text	Instructions
		discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
124	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (résiliation de la relation d'affaires en cours).	Re de répéter la réponse fournie à la Q323. L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
125	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires a été résiliée en raison d'une caractéristique/activité/déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque ? (Il est recommandé de revoir les instructions pour cette question)	Re de répéter la réponse fournie à la Q324. L'entité devrait indiquer s'il est possible de déterminer si la raison de la résiliation du client était due à un attribut/activité/déficience du client (comme le fait d'être ajouté à une liste de sanctions ou de devenir une PPE) ou était principalement due à des changements dans les pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (telles que des décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, l'appétit pour le risque ou les objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT).
126	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au cours de la période de déclaration, principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients (anciens clients) avec qui la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme</u>, principalement fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT</u>. Pour cette question, la résiliation d'un client serait généralement liée à un changement dans les pratiques discrétionnaires de LBC/FT, ou à une mise en œuvre continue de celles-ci. Cela s'oppose aux résiliations pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme le fait d'être ajouté à une liste de sanctions, devenir une PPE, etc.
127	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires avec un client a été résiliée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ? (Il est recommandé de revoir les instructions pour cette question)	Re de répéter la réponse fournie à la Q326. L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la résiliation d'une relation d'affaires avec un client est due à la fois à : des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfices ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté

C#	Question Text	Instructions
		d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
128	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration, fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> (anciens clients) avec qui la relation d'affaires a été <u>résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> , fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque</u> . Pour cette question, la résiliation d'un client serait généralement liée à un changement dans les pratiques discrétionnaires de LBC/FT, ou à une mise en œuvre continue de celles-ci. Cela s'oppose aux résiliations pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme le fait d'être ajouté à une liste de sanctions, devenir une PPE, etc.
129	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de financement du terrorisme au cours de la période de, fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> (anciens clients) avec qui la relation d'affaires a été <u>résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations de <u>financement du terrorisme</u> , fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT de votre banque</u> . Pour cette question, la résiliation d'un client serait généralement liée à un changement dans les pratiques discrétionnaires de LBC/FT, ou à une mise en œuvre continue de celles-ci. Cela s'oppose aux résiliations pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme le fait d'être ajouté à une liste de sanctions, devenir une PPE, etc.
1.11 Conservation des informations		
130	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les informations relatives aux opérations sont conservées pendant au moins 5 ans.
131	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales sont conservées pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
132	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
133	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?

C#	Question Text	Instructions
		(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
134	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
135	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ; (c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
136	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils engagés dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure : (1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,

C#	Question Text	Instructions
		(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
137	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent : (a) le contrôle direct, et (b) le contrôle indirect des avoirs par des personnes désignées, (c) les processus et systèmes internes conçus pour détecter les personnes qui exercent un contrôle direct et indirect sur les avoirs détenus par les personnes désignées.
138	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent des mesures concrètes pour : (1) geler sans délai les avoirs des personnes désignées, et (2) signaler le(s) cas à(aux) l'autorité(s) compétente(s) ?
139	Votre entité dispose-t-elle d'un système automatisé de vérification de la base de données clients conformément à l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose d'un système automatisé de filtrage de sa base de données clients par rapport aux listes publiées en annexe des Arrêtés Ministériels relatifs à l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021, une liste nationale de toutes les personnes physiques, morales et entités juridiques soumises au gel des fonds et des ressources économiques en Principauté. https://service-public-entreprises.gouv.mc/En-cours-d-activite/Obligations-legales-et-comptables/Mesures-de-gel-de-fonds L'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application des sanctions économiques internationales (ONU, UE et France) remplace les Ordonnances Souveraines n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifiée, et n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, modifiée.
140	Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale de Blocage des Avoirs de Monaco lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	

C#	Question Text	Instructions
141	Le système automatisé de l'entité effectue-t-il des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, locataires de coffres, apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer si son système automatisé effectue des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, locataires de coffres, apporteurs d'affaires
142	Le système automatisé de l'entité effectue-t-il des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par type de client/d'activité) : apporteurs d'affaires, titulaires de carte de crédit, structure de propriété complexe, déposants/tiers garants, clients occasionnels, clients potentiels, payeur de la police d'assurance, titulaire de la police d'assurance, bénéficiaire de la police d'assurance, assuré de la police d'assurance ?	L'entité déclarante devrait indiquer si son système automatisé effectue des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) : titulaires de carte de crédit, structure de propriété complexe, déposants/tiers garants, clients occasionnels, clients potentiels, payeur de la police d'assurance, titulaire de la police d'assurance, bénéficiaire de la police d'assurance, assuré de la police d'assurance.
143	Si votre entité ne recueille pas les éléments mentionnés dans les deux questions ci-dessus, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ? Si tous les éléments le sont, veuillez répondre par « NA ».	
144	Le système automatisé de l'entité effectue-t-il d'autres vérifications non susmentionnées lors de l'entrée en relation ?	L'entité déclarante devrait indiquer si son système automatisé effectue <u>d'autres vérifications</u> non susmentionnées lors de l'entrée en relation.
145	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de compte</u> .
146	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>mandataires</u> .

C#	Question Text	Instructions
147	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>bénéficiaires effectifs</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires effectifs</u> .
148	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>administrateurs/directeurs</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>administrateurs/directeurs</u> .
149	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>actionnaires</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>actionnaires</u> .
150	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>représentants légaux</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>représentants légaux</u> .
151	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>settlers/constituants</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>settlers/constituants</u> .
152	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>trustees</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>trustees</u> .
153	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>protectors</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>protectors</u> .
154	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>locataires de coffres</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>locataires de coffres</u> .
155	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les <u>apporteurs d'affaires</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>apporteurs d'affaires</u> .
156	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour <u>titulaires de cartes de crédit</u> ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de cartes de crédit</u> .

C#	Question Text	Instructions
157	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>structures de propriété complexe</u> .
158	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les déposants/tiers garants ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>déposants/tiers garants</u> .
159	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les payeurs de la police d'assurance ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>payeurs de la police d'assurance</u> .
160	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de la police d'assurance ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de la police d'assurance</u> .
161	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires de la police d'assurance ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires de la police d'assurance</u> .
162	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les assurés de la police d'assurance ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>assurés de la police d'assurance</u> .
163	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires des fonds ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires des fonds</u> .
164	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle effectue des contrôles sur les mesures relatives à des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final, en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664.
165	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes</u> identifiées liées au <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration.

C#	Question Text	Instructions
166	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes identifiées liées au financement de la <u>prolifération des armes de destruction massive</u></u> au cours de la période de déclaration.
167	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés au <u>financement du terrorisme</u> en EUR, au cours de la période de déclaration.
168	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés à la <u>prolifération des armes de destruction massive</u> en euros, au cours de la période de déclaration.
169	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites aux autorités compétentes concernant le financement du terrorisme.	
170	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites aux autorités compétentes concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
171	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement du terrorisme ? Si aucune autre mesure n'a été prise, prière de répondre par « NA ».	
172	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive ? Si aucune autre mesure n'a été prise, prière de répondre par « NA ».	
1.13 PPE		
173	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des systèmes de gestion des risques appropriés afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE.
174	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	L'entité déclarante devrait indiquer les mesures en place visant à déterminer si le client ou le bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE.

C#	Question Text	Instructions
175	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
176	Le filtrage des PPE se produit-il dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le filtrage des PPE se produit dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients.
177	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le filtrage des PPE a lieu de façon continue.
178	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les PPE font l'objet d'une surveillance accrue.
179	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les relations PPE sont classées comme à haut risque.
180	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE et pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	L'entité déclarante devrait indiquer si l'approbation de la haute direction est obtenue si le client ou le bénéficiaire effectif ou le bénéficiaire est une PPE et pour poursuivre cette relation lorsque le client ou le bénéficiaire effectif ou le bénéficiaire devient une PPE.
1.14 Opérations en espèces		
181	Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle accepte ou non les paiements en espèces physiques (qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants).
182	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose de contrôles LBC/FT spécifiquement conçus pour les opérations en espèces, le cas échéant.
183	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	L'entité déclarante devrait décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces qu'elle applique par rapport aux autres types d'opérations.

C#	Question Text	Instructions
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
184	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF)
185	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
186	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
187	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
188	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
189	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2022.	
190	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
191	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
192	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2022.	

C#	Question Text	Instructions
193	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
194	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	
195	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2022.	
196	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
197	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
198	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2022.	
199	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
200	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
201	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2022.	
202	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
203	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
204	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé	

C#	Question Text	Instructions
	déclaré à la CRF pour l'année civile 2022.	
205	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
206	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
207	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées à des tentatives d'opérations, qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
208	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? (Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client)	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a réagi en interne aux opérations suspectes (par exemple : modification de la relation client en conséquence, réévaluation de la classification des risques du client, prise de mesures pour éviter la dénonciation, etc.).
209	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.15 Retours et commentaires		
210	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
211	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Survey Question Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.